

Eoliennes de Lys 1

RCS Amiens n° 798 208 922
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens



Préfecture du Cher
Monsieur le Préfet
Place Marcel Plaisant
18000 Bourges

à Saint-Avertin, le 19 novembre 2019

Réf. : Parc éolien de Lys 1 – Commune de Massay (18120)

Objet : Permis de Construire + AE - Demande de prorogation du délai de mise en service

Suivi : Adrien MARIE – 07 84 29 22 17 - amarie@h2air.fr

LRAR : 1A 187 294 3486 0

Monsieur le Préfet,

Vous avez délivré à la société Eoliennes de Lys 1 huit permis de construire, six en date du 12 mars 2019 pour les éoliennes, et deux en date du 14 août 2019 pour les postes de livraison. Vous avez aussi délivré à la même société une autorisation ICPE en date du 15 juillet 2019 et une autorisation ICPE modificative en date du 25 juillet 2019 pour la construction et l'exploitation de ce parc éolien situé sur la commune de Massay. Enfin, le 13 octobre 2021, vous nous avez délivré un arrêté préfectoral complémentaire adaptant les prescriptions de l'arrêté initial. Tous ces documents sont disponibles en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-48 du code de l'environnement, ces autorisations, soumises désormais au régime de l'autorisation environnementale, cessent de produire effet si le projet n'a pas été mis en service dans un délai de trois ans suivant la notification de l'arrêté d'autorisation.

Des travaux d'aménagement sur le poste source de Paudy réalisés par ENEDIS sont nécessaires afin que nous puissions nous raccorder. Ces travaux ne se termineront au mieux qu'à l'automne 2022. Cet élément, ainsi que des retards de livraison liés à la crise du COVID-19 nous ont contraints à décaler notre planning. C'est pourquoi un délai supplémentaire nous est nécessaire afin d'avoir une marge suffisante pour assurer la phase de travaux et la mise en service de notre projet.

En conséquence, nous sommes contraints de solliciter, par le présent courrier, en application des articles R. 181-48 et R. 515-109 du code de l'environnement, une prorogation du délai de validité de ces huit permis de construire et de ces deux arrêtés ICPE pour sept années supplémentaires.

Restant à disposition de vos services pour toute précision complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma plus haute considération.

Adrien MARIE
Responsable de projets et autorisations

Annexe 1 : Permis de Construire des six machines. (**n° PC 018 140 14 11004 à 11009**)

Annexe 2 : Permis de construire des deux postes de livraison (**n° PC 018 140 16 D0003 et D0004**)

Annexe 3 : Arrêté ICPE (**n° 2019-0895**)

Annexe 4 : Arrêté ICPE modificatif (**n° 2019-0979**)

Annexe 5 : Arrêté préfectoral complémentaire (**n° 2021-1169**)